

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 30 juillet 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 30 juillet 2012, à 17 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Alain Laplante, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berthelot, maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur Philippe Lasnier, conseiller, est absent.
Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.
Madame Christiane Marcoux, conseillère, est absente.
Monsieur Gaétan Gagnon, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 17 h 38

ORDRE DU JOUR

No 2012-07-0448

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et préadressé à tous les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 26 juillet et signifié dans les délais prescrits, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2012-07-0449

Stationnement interdit sur la rue Champlain

CONSIDÉRANT que dans le cadre du réaménagement de la circulation dans le centre-ville, la circulation devient à double sens sur la rue Saint-Jacques, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu, et que le stationnement y sera interdit ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de palier aux inconvénients occasionnés par cette interdiction ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit en tout temps interdit le stationnement des véhicules (sauf pour les véhicules affectés à la livraison, pour une durée maximum de 30 minutes) sur le côté ouest de la rue Champlain, à partir de l'intersection de la rue Saint-Jacques, sur une distance de 17 m vers le sud et qu'à partir de ce point, sur une autre distance de 12,5 m vers le sud, le stationnement des véhicules soit limité à une durée de 15 minutes, le tout tel que montré au plan n° CC-2012-05-640, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 30 juillet 2012, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-07-0450

Circulation à sens unique – entrée nord du centre-ville du Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT le réaménagement projeté de l'entrée nord du centre-ville du Vieux-Saint-Jean et la prochaine installation de barrières aux passages à niveau sur certaines rues ;

CONSIDÉRANT qu'une bande cyclable sera aménagée sur le côté ouest de la rue Collin ;

CONSIDÉRANT que le sens de la circulation sur les rues Jacques-Cartier Nord, De Salaberry, Notre-Dame et Collin, entre les rues Foch et Saint-Paul, doit être inversé pour permettre une meilleure fluidité de la circulation ;

CONSIDERANT que la circulation redevient à double sens sur la rue Champlain, entre les rues Foch et Saint-Paul ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la circulation se fasse en sens unique sur la rue Collin, du nord vers le sud, entre les rues Saint-Paul et Foch.

Que la circulation se fasse en sens unique sur la rue Notre-Dame, du sud vers le nord, entre les rues Foch et Saint-Paul.

Que la circulation se fasse en sens unique sur la rue Notre-Dame, du nord vers le sud, entre les rues Saint-Joseph et Saint-Paul.

Que la circulation se fasse en sens unique sur la rue De Salaberry, du nord vers le sud, entre les rues Saint-Paul et Foch.

Que la circulation se fasse en sens unique sur la rue Jacques-Cartier Nord, du nord vers le sud, entre les rues Saint-Paul et Foch.

Que la circulation se fasse en sens unique sur la rue Richelieu, du sud vers le nord, entre les rues Foch et Champlain.

Ces modifications sont illustrées au plan n° CIR-014, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 5 mai 2012, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le 9^e alinéa de la résolution n° 1392-03-96, adoptée le 4 mars 1996 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit par la présente abrogé.

Que le 2^e alinéa de la résolution n° 2012-06-0366 adoptée par le Conseil municipal le 18 juin 2012 soit par la présente abrogé.

Que la présente résolution entre en vigueur à la plus tardive des dates suivantes :

- le 30 août 2012 ;
- la date d'installation de la signalisation appropriée.

Monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot et messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

URBANISME

No 2012-07-0451

Adoption du premier projet de règlement n° 1105

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1105 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer la zone C-1856 à même les zones C-1052, C-1859 et C-2201 situées du côté ouest de la rue Douglas, afin de n'y autoriser que :
 - les bâtiments comportant au moins 3 et au plus 5 étages ;
 - les usages suivants : de la classe C2 et C3 du groupe commerce et service (C) et les usages C1-01-01, C1-04-02, C1-06-01, C1-06-02 et C1-06-17, ainsi que l'usage C10-01-01 accessoire à un usage de la classe C3 ;
- prescrire des normes particulières visant à favoriser des pratiques écologiques dans les zones C-1856 et C-1859 situées le long de la rue Douglas, près du boulevard Saint-Luc, ainsi que dans la zone P-2206 située le long de la rue des Colibris, à l'ouest de la rue de Maupassant. Ces normes visent notamment à :
 - exiger la constitution de toitures végétalisées ou réfléchissantes (indice de réflectance solaire d'au moins 78 (blanc) ;
 - limiter l'emprise des aires de stationnement au profit d'îlots de verdure ;
 - exiger le respect de certaines règles de plantation de végétaux dans les aires de stationnement et les espaces libres ;
 - augmenter la bande végétale minimale le long des voies publiques », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-07-0452

Adoption du projet de règlement n° 1116

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 1116 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but :

- de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : Douglas », et d'y assujettir les zones C 1052, C-1859 et C-2201 (dont la future zone C-1856 nouvellement créée par le règlement no 1105), du plan de zonage ;
- de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : des Colibris », et d'y assujettir la zone P-2206, du plan de zonage », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2012-07-0453

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1104

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1104 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de démolition et de décontamination du bâtiment situé au 302, rue Brosseau décrétant une dépense n'excédant pas 412 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 30 juillet 2012.

- - - -

No 2012-07-0454

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1105

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1105 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer la zone C-1856 à même les zones C-1052, C-1859 et C-2201 situées du côté ouest de la rue Douglas, afin de n'y autoriser que :

- les bâtiments comportant au moins 3 et au plus 5 étages ;
 - les usages suivants : de la classe C2 et C3 du groupe commerce et service (C) et les usages C1-01-01, C1-04-02, C1-06-01, C1-06-02 et C1-06-17, ainsi que l'usage C10-01-01 accessoire à un usage de la classe C3 ;
- prescrire des normes particulières visant à favoriser des pratiques écologiques dans les zones C-1856 et C-1859 situées le long de la rue Douglas, près du boulevard Saint-Luc, ainsi que dans la zone P-2206 située le long de la rue des Colibris, à l'ouest de la rue de Maupassant. Ces normes visent notamment à :
- exiger la constitution de toitures végétalisées ou réfléchissantes (indice de réflectance solaire d'au moins 78 (blanc) ;
 - limiter l'emprise des aires de stationnement au profit d'îlots de verdure ;
 - exiger le respect de certaines règles de plantation de végétaux dans les aires de stationnement et les espaces libres ;
 - augmenter la bande végétale minimale le long des voies publiques », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 juillet 2012.

- - - -

No 2012-07-0455

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1112

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1112 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville de la municipalité (phase 1), décrétant une dépense n'excédant pas 8 671 500 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 30 juillet 2012.

- - - -

No 2012-07-0456

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1113

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

un règlement portant le n° 1113 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville de la municipalité, décrétant une dépense n'excédant pas 13 478 500 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 30 juillet 2012.

- - - -

No 2012-07-0457

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1115

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1115 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0901, 0957, 0975, 1016, 1037, 1046 et 1070 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 30 juillet 2012.

- - - -

No 2012-07-0458

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1116

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1116 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but :

- de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : Douglas », et d'y assujettir les zones C-1052, C-1859 et C-2201 (dont la future zone C-1856 nouvellement créée par le règlement n° 1105), du plan de zonage ;
- de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : des Colibris », et d'y assujettir la zone P-2206, du plan de zonage », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 30 juillet 2012.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil municipal.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des affiches qui semblent avoir été installées par le Service de police dans la place publique du Vieux-Saint-Jean et dans le parc Alcide-Marcoux.
- La rémunération qui sera versée à monsieur le conseiller Yvan Berthelot, pendant la prochaine campagne électorale provinciale, pour ses fonctions de conseiller municipal et de maire suppléant.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-07-0459

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 18 h 00

Maire suppléant

Greffier